Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260326-1402621_LAMALH-DE

# EXTRAIT DE DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

## Séance du 26 mars 2026 à 20 h 30

L'an deux mil vingt-six, le 26 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 20/03/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

Secrétaire de séance : Tanguy KERAMBRUN

**1402621**

**Objet : 5.2 – Commissions Communales**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de créer les différentes commissions communales suivantes (Mme le Maire étant membre de droit) :

**Voirie – réseaux – signalisation – environnement**
Président : Jacques LE TEXIER
Membres : Catherine LEDAIN, Tanguy KERAMBRUN, Alban SOULABAILLE, Xavier CHARLET, Joël CARDIN

**Bâtiments communaux**
Président : Joël CARDIN,
Membres : Julien MOLITOR, Xavier CHARLET, Paula CAMPO-FERNANDEZ, Tanguy KERAMBRUN, Pascale CORBEL

**Urbanisme - Lotissements**
Président :
Membres : Tanguy KERAMBRUN, Loïs RAKOTOVAOMALALA, Paula CAMPO-FERNANDEZ, Alban SOULABAILLE, Joël CARDIN, Jacques LE TEXIER

**Finances**
Président : Valérie MORFOUASSE
Membres : Loïs RAKOTOVAOMALALA, Paula CAMPO-FERNANDEZ, Pascale CORBEL, Joël CARDIN

**Commission d'appels d'offres**
Président : Valérie MORFOUASSE
Membres titulaires : Loïs RAKOTOVAOMALALA, Pascale CORBEL, Joël CARDIN,
Membres suppléants : Jacques LE TEXIER, Alban SOULABAILLE, Marion BURLOT

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 27 mars 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.